



## **Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2018068-0001**

**Signé par**

**Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure**

**et**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 9 mars 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral constatant les effets des modifications de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les effets de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Élections

**Arrêté inter-préfectoral constatant les effets des modifications du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les effets de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41, L.5212-1 et suivants, L.5216-5, L.5216-6, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezollès, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoy ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant extension de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine-de-Nonancourt Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel et retrait de la commune de Mouettes.

**ARRETTENT:**

**Article 1<sup>er</sup>:** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV 4R) pour les communes d'Abondant, Anet, La Chaussée-d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Saint Georges Motel, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Cherisy, Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Saint-



ange-et-Torçay, Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Monronval et Villemeux-sur-Eure pour la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;

- Syndicat intercommunal de la Vallée d'Avre (27) pour les communes de Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Montreuil, Rueil-la-Gadelière, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Dreux et Vert-en-Drouais pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel, emporte extension des périmètres des syndicats suivants dans lesquels elle est membre :

- Syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir ;
- Syndicat mixte de coordination de transports collectifs d'Eure-et-Loir ;
- Eure-et-Loir numérique.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux emporte réduction des périmètres des syndicats suivants :

- Syndicat mixte de coordination de transports collectifs d'Eure-et-Loir ;
- Eure-et-Loir numérique.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réduction du périmètre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des communes de Louye, La Madeleine de Nonancourt et Saint-Georges-Motel rejoignant la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, emporte réduction du périmètre du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Dreux dont elle est membre.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraîne de plein droit le retrait de la compétence « restauration et entretien de la Meuvette et des affluents », du syndicat hydraulique de la région de Brezolles, totalement inclus dans son périmètre.

**Article 6 :** Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **9 MARS 2016**

Le Préfet de l'Eure  
Par le Préfet et  
et par le Préfet et  
La Secrétaire Générale

Antoine LACASSAGNE

La Préfète de l'Eure et d'Eure-et-Loir,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ